

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 22 JUILLET 2024 à 20 heures 00.**

Date de convocation : 16 juillet 2024

Date d'affichage : 16 juillet 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie,
PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic,
BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte et GAILLARD Bruno

Absents excusés : CHARVET Didier et POUPON Jean-François

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoir : POUPON Jean-François donne pouvoir à SEVE Bénédicte
CHARVET Didier donne pouvoir à TEILLARD Christophe

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 JUIN 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**CHAUFFAGE BATIMENT ECOLE
ACCEPTATION DEVIS ET DEMANDE DE SUVENTIONS**

(délibération n° 2024.31)

Maurice MARECHAL, adjoint en charge des bâtiments, rappelle à l'assemblée le projet de réfection des systèmes de chauffage du groupe scolaire (écoles primaire et maternelle). L'une des 2 pompes à chaleur est en panne (sans capacité de réparation) et l'autre montre des signes de faiblesse. De plus, l'ancienne chaudière au gaz VIESSMANN C10 de 1991 qui assure le complément de chauffage des 2 bâtiments est obsolète sans sonde extérieure ni régulation de température.

Il présente les solutions des entreprises JUILLARD et NEVORET.

Il indique qu'une étude de fluides a été réalisée avec Alec-01 et donne le compte rendu des solutions proposées en énergies. Il souligne que la bi-énergie (gaz-électricité) est plébiscitée par Alec-01, et que ce dernier après étude de tous les devis présentés, valide celui de l'entreprise NEVORET.

Il indique qu'une somme avait été affectée à l'opération 193 « Travaux dans les différents bâtiments » du budget primitif, au cas où des travaux imprévus surviendraient.

Un contrat de maintenance est conclu jusqu'au 30 septembre 2026 avec l'entreprise JUILLARD qu'il conviendra de résilier.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint, du Maire,
et délibéré, le Conseil Municipal :*

ACCEPTE le devis de l'entreprise NEVORET pour un montant total HT de 38 849.07€ (46 618.88€ TTC),

SOLLICITE une subvention auprès :

-  de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR entre 20 et 40 %)
-  du Département au titre des travaux d'urgence
-  des CEE,

sur la base du devis pour un montant HT de 38 849.07€,

INDIQUE que le montant prévisionnel de l'opération est inscrit au budget primitif 2024 et sera réalisé en fonds propres.

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à résilier le contrat de maintenance avec l'entreprise JUILLARD à compter du 22 juillet 2024.

PONT ROUTE DES BLANC DIT DE LA MORTE

(délibération n° 2024.32)

Christophe TEILLARD, Maire-adjoint rappelle à l'assemblée la réunion lors de laquelle il avait été décidé de réaliser le projet de sécurisation du pont « dit de la morte » de la route des Blanc.

Il rappelle la convention de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage qui comprenait deux jours et demi de travail pour un montant HT de 1 125 € (1 350 € TTC) accepté à la séance du 22 avril 2024.

Suite à cette première étude, un compte rendu a été présenté aux membres du conseil lors d'une réunion le 1er juillet sur place par un ingénieur de l'ADIA. Trois solutions ont été proposées :

- 1) la remise en état tel que le pont est aujourd'hui avec un risque du retour possible des désordres constatés.
- 2) La construction à neuf d'un nouveau pont (solution la plus chère)
- 3) Une solution intermédiaire : la rénovation des voutes avec confortement des ancrages et la construction d'un nouveau tablier en béton garantissant une meilleure résistance et étanchéité que la première solution.

Le conseil adopte et valide la solution n°3.

Christophe TEILLARD donne lecture d'une nouvelle proposition de convention avec l'ADIA comprenant une estimation de 21 jours de travail (9 jours d'assistance à maîtrise d'ouvrage et 12 jours pour les options) qui sera réajustée au moment des travaux pour un montant total de 10 500 € HT (12 600€ TTC) comprenant :

- Etude pré-opérationnelle : Etude de Programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Assistance à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

Options :

- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase de conception
- Assistance à la passation des marchés de travaux.

Il indique qu'il faut lancer les études afin d'être en mesure d'annoncer des montants permettant le dépôt des dossiers de subventions.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-adjoint, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la nouvelle convention du pont « dit de la morte » route des Blanc avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour un montant de 10 500 € HT (12 600 € TTC).

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

(délibération n° 2024.33)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides

rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE

- à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention constitutive du groupement de commandes.
- tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

(délibération n° 2024.34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Béný, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Béný, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTE sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Béný ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN
(SIEA) : MODIFICATION STATUTS PRESTATIONS DE SERVICES***

(délibération n° 2024.35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales,

d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DROIT DE PLACE POUR LE FOOD TRUCK LA SPEZIA

(délibération n° 2024.36)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 22 mai 2024 acceptant un droit de place à la SAS « la Spezia » qui intervient sur la commune en alternance avec l'autre prestataire (Camion Glouton) et ce depuis le jeudi 11 juillet, et quelques fois toutes les semaines quand l'autre food-truck est absent.

Il rappelle que ce nouveau service propose des confections de pizzas, de paninos et de desserts faits maison.

Il indique que le service de la gestion comptable souhaite qu'une délibération soit prise en indiquant le droit de place car la délibération tarifaire n'est pas suffisante.

***Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré***

EMET un avis favorable pour le droit de place à la SAS « la Spezia » pour la confection de pizzas, de paninos et de desserts faits maison...

FIXE un droit de place de 6 € (journalier) pour l'année 2024,

INDIQUE que le recouvrement sera fait en décembre de chaque année selon le nombre de jours intervenus.

DEVIS

Remplacement d'un chauffe-eau au logement clair matin : Acceptation du devis de l'entreprise NEVORET pour un montant TTC de 1 156.10€ pour le remplacement d'un chauffe-eau de 150L qui fuit.

Chaudière + cuve fioul bâtiment ancienne école : (délibération n° 37-2024)

Maurice MARECHAL, adjoint en charge des bâtiments rappelle à l'assemblée la panne depuis le 23/05/2024 de la chaudière à fuel De Dietrich au bâtiment de l'ancienne école (1 allée clair matin). Le tuyau d'alimentation en fuel de la chaudière est percé car elle reçoit un mélange de fuel et d'air ce qui la met en défaut. La chaudière fonctionne mais elle est très ancienne. Le tuyau impacté est souterrain entre les 2 cuves situées derrière le garage des pompiers et le local technique de la chaudière qui est situé coté Grande rue vers la bascule.

Plusieurs propositions, et devis sont présentés :

- ✚ Ouvrir une tranchée (15m environ) pour changer les 2 tuyaux du fuel (travaux de génie civil importants).
- ✚ Installer 1 nouvelle cuve à fuel dans le local technique de la chaudière et transvaser le fuel. Supprimer les 2 cuves existantes (2x2500 l). Déplacer le chauffe-eau électrique qui est dans ce local technique.
- ✚ Il n'y a plus de chauffage dans ce bâtiment, mais l'eau chaude sanitaire fonctionne car chacun a son chauffe-eau indépendant.

Il indique qu'aucune livraison de fuel n'a eu lieu depuis aout 2023, les acomptes prévisionnels de chauffage ont été sollicités aux locataires et il convient de modifier la date du décompte de chauffage en signant un avenant avec les locataires. Il précise que 2 sociétés ont été consultées pour ces travaux.

***Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire-adjoint
et après en avoir délibéré à l'unanimité***

ACCEPTE le devis de l'entreprise NEVORET pour :

- la fourniture et pose d'une chaudière fioul à condensation version chauffage seul avec garantie 2 ans, main d'œuvre et déplacement et une garantie de 3 ans sur le corps de chauffe, respectant les distances de sécurité entre la chaudière et la cuve (1m),
- la fourniture et pose d'une cuve fioul neuve de 1500 litres, et le transfert du fioul restant si nécessaire,
- l'ensemble pour un montant total remisé TTC de 18 018,38€ (15 015.32€ HT).

DEMANDE qu'il soit demandé un devis supplémentaire afin d'avoir un mode de calcul réel sur les consommations pour les locataires basé sur des compteurs de chauffage,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer un avenant avec les locataires afin de modifier la date de recouvrement des frais de chauffage réels en fonction de la consommation.

Chaises cantine : Le devis pour 5 chaises hautes a été accepté pour un montant TTC de 366.30€ auprès de Manutan Collectivité.

Mobilier école : Acceptation du devis de l'entreprise MOB-MOB pour un montant TTC de 1 547.21€ correspondant à quatre chaises, deux tables et un meuble de 30 cases.

Matériel pompiers : Vu les effectifs à la hausse de la compagnie, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux bips. Acceptation du devis de l'entreprise TPL pour un montant TTC de 353.39€ correspondant à 3 bips.

Chantier abords du stade : Les travaux du parking du stade ont commencé.

Le début des travaux a permis de découvrir une malfaçon ancienne : le bi-couche actuel avait été fait directement sur la terre. En conséquence, le terrain n'est pas du tout stabilisé. L'entreprise Piquand ne peut pas réaliser les travaux sans stabiliser, ce qui nécessite 1300 tonnes de 0/100 + le terrassement entraînant un surcoût de plus de 30 000€. Une surévaluation des quantités sur d'autres postes avait été constatée, en conséquence le montant des travaux complémentaires s'élève à 15 450.02€ HT (18 540.02€ TTC). Le terrassement complémentaire est donc validé pour assurer la pérennité des travaux.

Pour rappel, il a été inscrit au budget la somme de 272 000€ pour une prévision de dépenses de 253 640€ qui est à revoir.

Travaux électriques dans le bâtiment Garavand et le local pompiers : Acceptation du devis de l'entreprise NEVEU pour un montant TTC de 1 150.80€.

VIREMENT DE CREDITS

(délibération n° 2024.38)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un virement de crédits :

- pour l'opération 213 Pont route des Blancs : 3 000€ étaient inscrits au budget primitif. Le montant des deux conventions s'élèvent à 13 950€ TTC (1 350 + 12 600),
- pour l'opération 211 des abords du stade, au budget primitif il est inscrit un montant de 272 000€, le montant initial des devis était de 253 640.25 €, en ajoutant les travaux supplémentaires de 18 540.02€, le montant du projet s'élève dorénavant à 272 180.27€

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCEPTE le virement de crédits en section d'investissement :

Dépenses :

- Diminution du compte 2131 de l'opération 193 « bâtiments communaux » pour un montant de 11 950 €,
- Augmentation du compte 203 de l'opération 213 « Pont de la route des Blanc » pour un montant de 10 950 €.
- Augmentation du compte 12 de l'opération 211 « Abords du stade » pour un montant de 1 000 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 20 JUIN 2024

L'ordre du jour concernait :

1°) Les projets :

- Jeux olympiques : les CE2, CM1 et CM2 assisteront le 4 septembre à une rencontre de volley-assis lors des jeux paralympiques,
- Le cinéma,
- Le mur escalade qui a été installé du 3 au 14 juin
- Les rencontres USEP,
- Les sorties piscines pour les CE1 et CE2,
- Le DIGIPAD : moyen de communication, blog,
- Visite au collège,
- Initiation aux gestes de premiers secours,
- La semaine des maths,
- La mise en place du conseil municipal jeune.

2°) L'intervention du RASED pour quelques élèves.

3°) Les effectifs pour la rentrée 2024-2025, s'élève à 86 élèves dont la composition est la suivante :

- 15 en petites section,
- 10 en moyenne section,
- 13 en grande section,
- 11 en CP,
- 7 en CE1,
- 13 en CE2,
- 10 en CM1
- Et 7 en CM2.

La maîtresse des petites et moyennes sections travaillera à mi-temps. La maîtresse des cm sera déchargée les jeudis et vendredis (maitre-formateur) et la directrice, maîtresse des CE, a 1 jour de décharge par semaine.

4°) informations diverses :

- Les évaluations nationales seront généralisées à toutes les classes du CP au CM2,
- Les maintiens : c'est le conseil des maîtres qui sera décisionnaire d'un maintien ou d'une réduction de scolarité, la famille en sera informée et devra, en cas de désaccord, interpeler la commission d'appel.
- La coopérative de l'école est rattachée à l'OCCE et tous les règlements se feront par virement en ligne.
- Une demande de poubelles dans les toilettes,
- Une relance sur l'achat d'un vidéoprojecteur ou 1 téléviseur pour la classe des PS et MS.,
- Un retard récurrent de certains élèves le matin.

POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENTS EN COURS

Maurice MARECHAL, adjoint en charge des bâtiments, donne le point d'avancement des travaux en cours dans les édifices publics :

Eglise

- Remplacer les pavés arrachés sur les marches

Toiture de l'auvent vers la salle Tilleul

- Démoussage du toit de la salle Tilleul, du petit toit et du local poubelles : à venir
- Local poubelle : Cadenas à poser.

Ecole primaire (tout le bâtiment)

- Réparer des serrures et changer la porte extérieure verte du couloir : Travaux Gros frères programmés fin juillet et début septembre 2024
 - Porte de la salle informatique : à régler, serrure à re-fixer
 - + porte d'entrée de l'école maternelle : à régler
 - + porte de l'ascenseur Garavand : serrure cassée
 - + serrure salle Garavand

ADAP (Agenda d'accessibilité 2015)

- Eglise : Rampe reçue à assembler puis à poser à l'église.
- Mairie :
 - Ajouter des messages audios dans l'ascenseur : Travaux terminés le 18/07/2024.
 - Parking mairie, école primaire & médiathèque : peinture de l'escalier à faire (marche et nez de marche) + bande podotactile
- Rendez-vous à prendre pour validation finale avec Alpes contrôle services.

Divers travaux

- Fuite d'eau sous l'évier de la petite salle derrière le bar Garavand : Travaux faits en urgence le 28/06/2024.
- Pompiers vestiaires : remplacer 1 interrupteur, les néons de la cuisine par des leds. Devis Neveu 26872 du 18/07/2024 validé ce jour.
- Bâtiment Garavand : Travaux demandés par la visite de l'Apave : 1 BAES escalier de la mairie + 1 BAPI à la chaufferie. Diverses lampes de la salle Garavand à changer (5 leds contre le mur + 3 spots suspendus + 1 transfo + 2 néons tue-mouches) : Devis Neveu 26872 du 18/07/2024 validé ce jour.
- Energies des écoles :
 - Etude et devis validé ce jour pour remplacer les 2 PAC et la chaudière.
 - Lancer une recherche des subventions possibles.

1> Bâtiment de la bascule (Clair matin)

- Remplacer le chauffe-eau électrique de l'appartement qui est dans le local technique car il fuit. Le devis est validé ce jour.
- Suite à la rupture du tuyau d'alimentation de la chaudière De Dietrich, il est décidé de la remplacer ainsi que ses cuves. Le devis est validé ce jour

Autres travaux à prévoir en 2024

- Réparer 4 tables de la salle Garavand : Travaux en cours.
- Nouvelle école : Maternelle PS : Besoin pour 1 groupe de 5 élèves environ → mettre 1 télé à chiffrer.
- Fibre optique pour le local des pompiers à commander.
- Local Cuma Distillation et pressage de fruits : à étudier.

PERSONNEL COMMUNAL

Il est décidé de reconduire la convention de partenariat entre l'ESAT de Marboz et la commune en modifiant la durée hebdomadaire de travail.

Des modifications de planning sont en cours pour le personnel.

Un bilan sera réalisé lors du conseil de septembre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Communal de Sauvegarde** : Le maire présente le travail réalisé par le groupe de travail depuis le 17 avril 2023 et les nombreuses réunions qui ont été nécessaires.
- **Rappel du prochain conseil** : Mercredi 18 septembre à 20h.
- **Conscrits** : Le maire rappelle la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de Béný. Seule la location de la vaisselle est payante. L'apéritif (boisson) est offert également et pour la durée du mandat, les plaques sont également offertes.
- **Sécheresse 2023** : Par arrêté interministériel du 18 juin 2024, paru au journal officiel, l'état de catastrophe naturel au titre de la sécheresse 2023 n'a pas été reconnu pour la commune.
Un courrier a été fait aux demandes reçues en mairie.
- **Sur la pré-sélection dans le lot 4 de fermeture du réseau cuivre** : A compter de janvier 2028, l'ensemble des services sur cuivre (téléphone et Internet-ADSL) seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible (fibre optique ou 5G).
- **Election des membres de la chambre d'agriculture** : Ils seront élus le 31 janvier 2025. Dans le cadre de cette élection, une première étape démarre avec la constitution de la liste des électeurs et les demandes d'inscription doivent parvenir à la commission siégeant en Préfecture avant le 15 septembre 2024.
- **Arche « BENY » devant la mairie** : Un bénévole propose de refaire la peinture, à charge à la commune d'acheter la peinture.
- **Congés été du secrétariat** : La mairie sera fermée du lundi 5 août au lundi 26 août inclus.
- **Manifestations à venir sur la commune** :
 - ✚ **Mardi 30 juillet** : Pique-nique interne du Club des retraités à Viriat,
 - ✚ **Vendredi 2 août** : Don du sang de 16h à 19h à Marboz
 - ✚ **Dimanche 25 août** : Bazardouille organisée par le Sou des écoles au stade.
 - ✚ **Samedi 14 septembre** : Balade lecture organisés par le Free's B, le club lecteurs et l'association au Long Court,
 - ✚ **Samedi 21 septembre** : Banquet des classes en 4 et 9.

Levée de la séance à 23 h 00.

Liste des délibérations prises : n° 31 à 38.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX